

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024078CS0120

Comité Syndical du 18 mars 2024

Date de convocation : 6 mars 2024
Date d'affichage : 20 mars 2024

OBJET : Point sur l'appel à candidature lancé par le SDEG 16 pour le label « Villes et villages étoilés » - Financement des candidatures.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

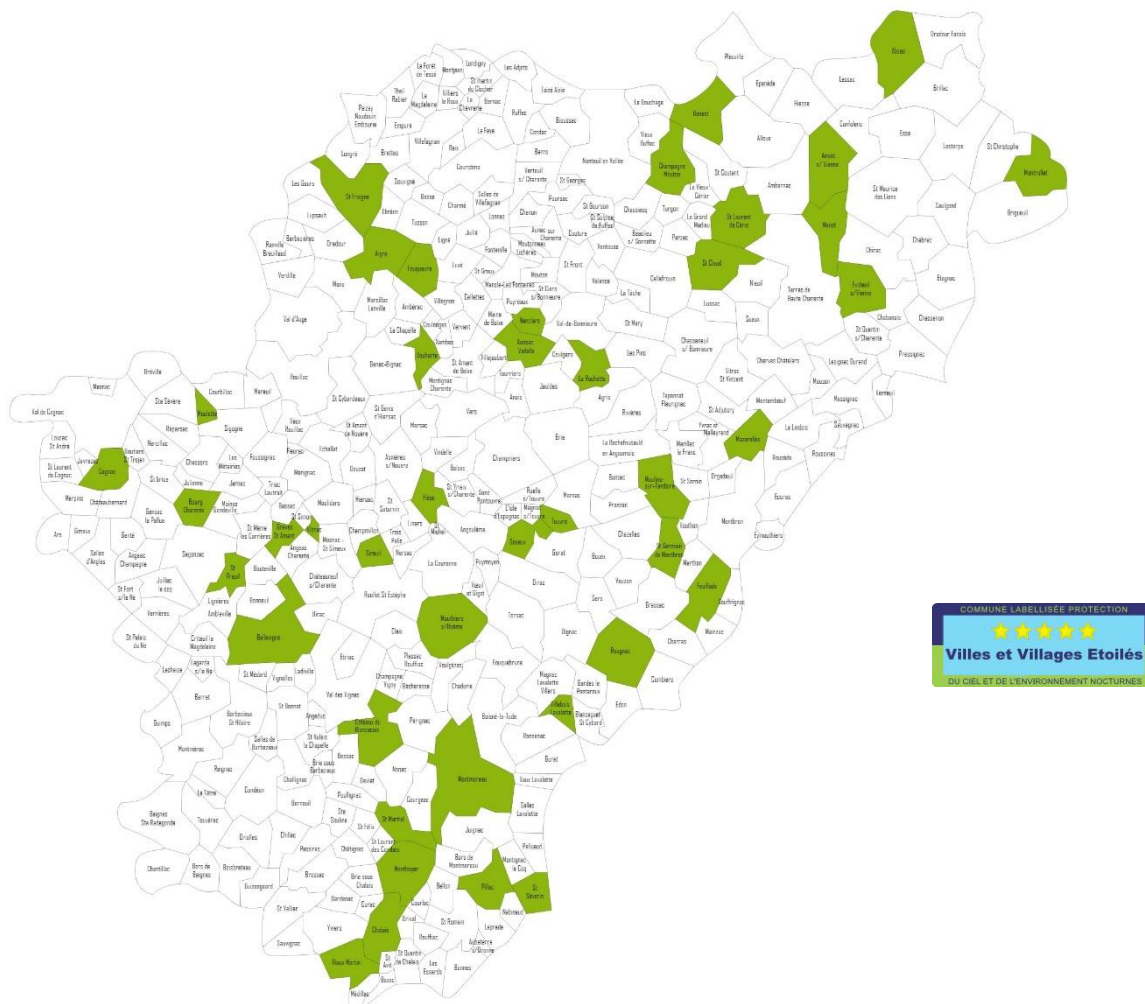
Laure GAUTHIER expose :

- Qu'en partenariat avec l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN), il a été décidé en 2023, de proposer à toutes nos collectivités adhérentes de concourir au label « Villes

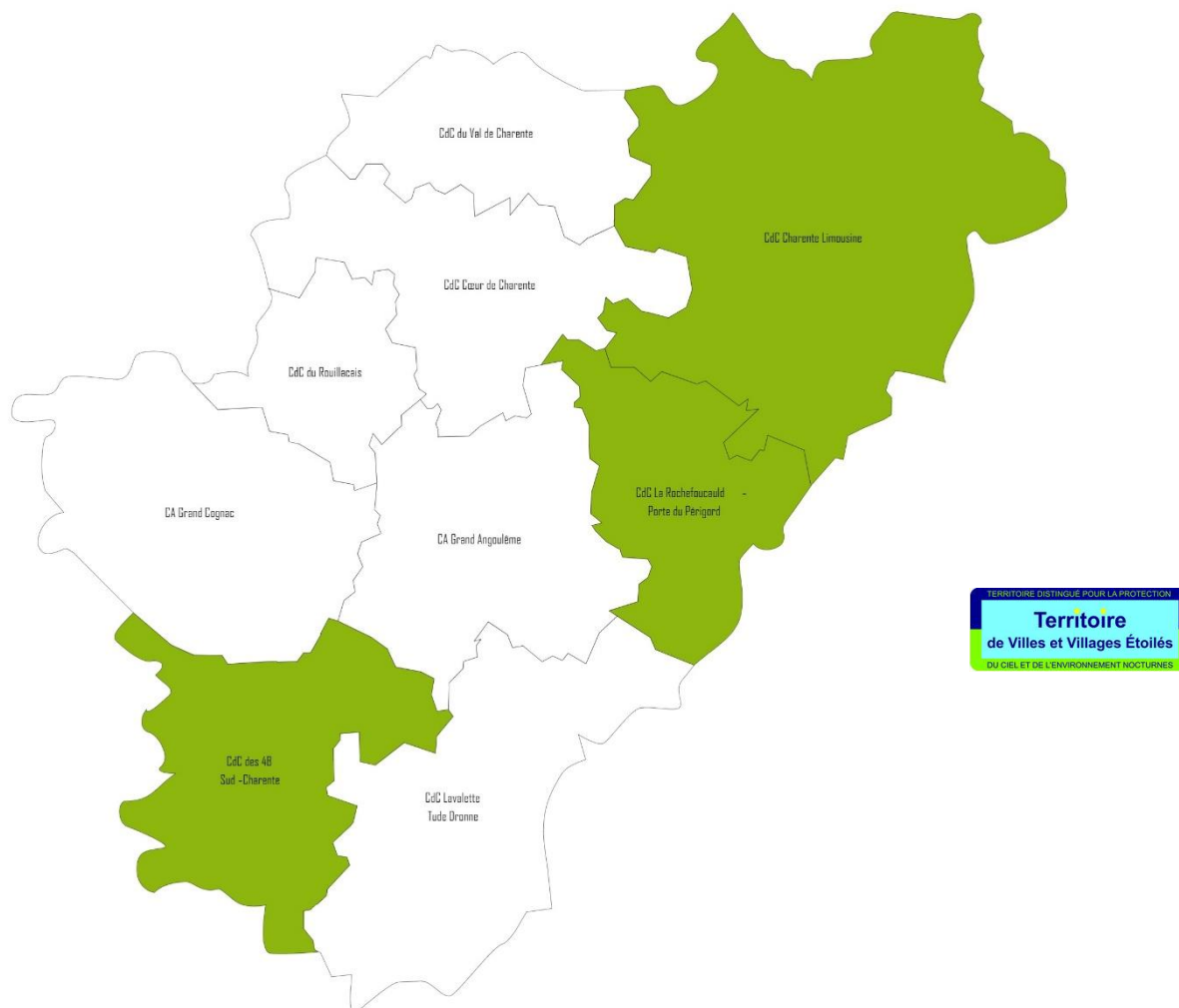
et Villages Étoilés » [Communes] et « Territoire de Villes et villages étoilés » [EPCI], organisé en 2024, de centraliser les demandes et de constituer le dossier en leur nom.

- Que le concours « **Villes et Villages Étoilés** » labellise les communes pour leurs efforts en faveur d'une meilleure qualité de la nuit et leur réduction de la pollution lumineuse.
- Que l'objectif est de promouvoir auprès des collectivités locales et des citoyens la qualité de l'environnement nocturne tant pour les humains que pour la biodiversité, inciter aux économies d'énergie, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à l'éclairage public et à la baisse de coûts publics inutiles.
- Que ce label s'inscrit dans le cadre des lois sur la transition énergétique et de protection de la biodiversité.
- Que suite au courrier du SDEG 16 du 31 août 2023, 45 collectivités se sont portées candidates :
 - 42 Communes au label « Villes et villages étoilés »
 - 3 Cdc (regroupant 126 communes) au label « Territoire de Villes et villages étoilés ».

Communes candidates au label « Villes et villages étoilés »



Cdc candidates au label « Territoire de Villes et Villages étoilés »



- Que le SDEG 16 étant adhérent à l'ANPCEN, et vu le nombre de candidats, les tarifs d'inscription aux labels ont été sensiblement réduits [à l'heure de la rédaction de la note de synthèse, le SDEG 16 n'a pas eu le retour et l'accord de l'Anpcen sur les montants].

Le Président

Propose :

- au Comité Syndical que le SDEG 16 les prenne intégralement en charge.

Précise :

- Qu'à l'heure de la rédaction de la note de synthèse, le concours 2024 de l'Anpcen n'est pas encore ouvert.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

53 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Accepte** de prendre en charge les frais d'inscription aux labels « Villes et Villages Etoilés » et « Territoire de Villes et Villages étoilés », pour les Communes et EPCI tels que présentés,
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.